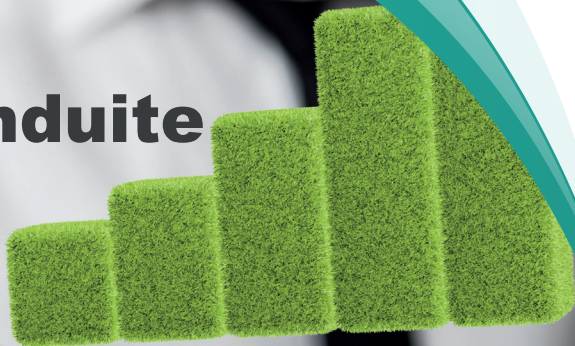


Code de Conduite



SNEP

SOCIÉTÉ NATIONALE D'ÉLECTROLYSE
ET DE DE PÉTROCHIMIE



Ce Code de Conduite rassemble les principes de la Responsabilité Sociétale de notre entreprise et nous souhaitons les partager avec vous. Il présente nos engagements et nos attentes envers chacune de nos parties prenantes. Il sert également de référentiel pour nos collaborateurs et toute autre personne travaillant pour notre compte.

Je compte sur chacune et chacun de vous pour veiller à l'application stricte des termes de ce Code de Conduite, et suis certain qu'ensemble nous pourrons asseoir les bases d'une croissance durable, créer de la valeur pour toutes nos parties prenantes et renforcer ainsi notre engagement en faveur de notre responsabilité sociétale.

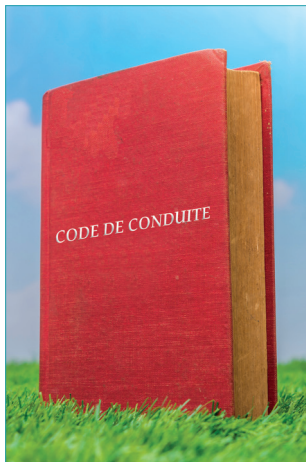
Rachid MOHAMMADI
Directeur Général



OBJECTIFS & ATTENTES

Le présent **Code de Conduite** est destiné à l'ensemble de nos collaborateurs ainsi qu'à toutes nos parties prenantes : clients, fournisseurs, sous-traitants, communautés locales, actionnaires ...

- Il présente les valeurs qui guident les actions menées par notre Société.
- Il rassemble nos principes et nos engagements envers nos différentes parties prenantes.
- Il définit nos attentes envers nos collaborateurs dans leurs prises de décision au quotidien et dans leurs relations avec les autres parties prenantes.



Pour cela, tous nos collaborateurs, doivent :

- Comprendre et respecter les principes et valeurs contenus dans notre Code de Conduite.
- Se référer régulièrement au Code de Conduite en présence des membres de leur équipe afin de s'assurer que celui-ci est bien compris.
- S'assurer de la bonne application et du respect de nos principes et valeurs.
- Avoir une conduite exemplaire qui traduit nos principes et valeurs dans le comportement quotidien.

De même, toutes nos parties prenantes doivent veiller à observer et à encourager l'application de ces valeurs par leurs collaborateurs.

Une partie prenante est définie comme : « individu ou groupe ayant un intérêt dans les décisions ou activités d'une organisation » ISO 26000.

PRINCIPES & VALEURS

Nous respectons et veillons au respect des lois, réglementations et normes applicables à nos activités



- En tant qu'entreprise responsable, nous nous engageons à promouvoir une utilisation efficace et maîtrisée de nos sources d'énergie et des produits que nous fabriquons. Une orientation particulière est donnée à la promotion des énergies renouvelables.
- Nous prenons en compte les besoins des consommateurs actuels et les intérêts des générations futures. Notre démarche active de protection de l'environnement s'inscrit dans notre stratégie de développement durable, sur laquelle nous fournissons régulièrement des informations transparentes.
- Nous dialoguons avec les parties intéressées par nos activités et sommes sensibles à leurs préoccupations.

En priorité :



- SNEP veille à respecter les normes les plus strictes en matière de sécurité, de santé, de sûreté et d'environnement.
- SNEP s'est dotée d'un système de veille réglementaire basé sur le principe de mise en conformité ainsi que son maintien et visant à prévenir et à détecter tout manquement à l'application des lois applicables à nos activités.
- SNEP s'engage à respecter les principes de la déclaration universelle des Droits de l'Homme.

4. Déclaration des conflits d'intérêts

Les collaborateurs sont tenus de signaler tout conflit d'intérêt. L'identification et le signalement des conflits d'intérêts existants ou potentiels. Chaque collaborateur peut éviter d'éventuels conflits :



- en s'interdisant toute prise d'intérêt chez un concurrent, un fournisseur ou un client ;
- en n'exerçant aucune activité professionnelle en dehors de SNEP...

Chaque collaborateur a l'obligation d'éviter les conflits d'intérêts. Cette obligation est continue. Il est prié de prendre conseil auprès de sa hiérarchie en cas de doute et doit signaler sans délai les cas où il suspecte leur existence.

Le conflit d'intérêt se définit comme suit :

« Un conflit d'intérêt naît d'une situation dans laquelle un(e) employé(e) d'un organisme possède, à titre privé, des intérêts qui pourraient influencer ou paraître influencer sur la manière dont elle s'acquitte de ses fonctions et des responsabilités qui lui ont été confiées par cet organisme ».

L'intérêt personnel est compris de façon très large. Il peut être direct ou indirect, concerner la personne seule ou ses proches. Cet intérêt peut être de nature économique, financière, politique, professionnelle, confessionnelle...

5. Respect de la confidentialité et de la propriété intellectuelle et industrielle



Chaque collaborateur est tenu de ne divulguer par voie orale, écrite ou électronique aucune information à caractère confidentiel et de respecter les règles de la propriété intellectuelle et industrielle.

Ces obligations subsistent même après son départ de l'entreprise.

9. Concurrence Loyale

Nous adhérons pleinement aux principes de concurrence loyale. Nous ne nous engagerons pas dans des pratiques anticoncurrentielles. Nous traiterons avec nos concurrents loyalement et en conformité avec les réglementations applicables et nos valeurs d'entreprise.



10. Engagement politique

Nous reconnaissons le droit de nos collaborateurs de s'engager dans la sphère politique à titre personnel.

Dans ce cas, ils sont tenus :

- de préciser clairement qu'ils ne représentent pas SNEP ;
- d'informer leur hiérarchie si leurs activités politiques sont susceptibles de créer un conflit d'intérêt.



PARTIES PRENANTES

Ce Code de conduite présente nos engagements et nos attentes envers nos principales parties prenantes

NOS CLIENTS :

Nous fournissons à nos clients des produits et des services de qualité en cherchant toujours à apporter la meilleure performance à un prix compétitif. Attentifs aux besoins de nos clients, nous contrôlons, évaluons et améliorons constamment nos produits, nos services, notre technologie et nos procédés de façon à assurer la qualité, la sécurité, l'efficacité énergétique et l'utilisation rationnelle des ressources à chaque étape des processus d'élaboration, de production et de distribution.



NOS COLLABORATEURS :

- Nous croyons en la loyauté, la motivation, la compétence et au sens des responsabilités de l'ensemble de nos managers et collaborateurs.
- Nous sommes convaincus que notre développement est indissociable de la confiance et du respect instaurés entre les dirigeants et les collaborateurs, ainsi qu'entre les collaborateurs eux-mêmes.
- Chaque collaborateur doit veiller au respect du Code de Conduite dans ses activités quotidiennes.



En priorité :

- Nous sommes particulièrement attentifs aux conditions de travail de nos collaborateurs, notamment en ce qui concerne le respect des personnes, l'absence de discrimination, la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que la protection de la santé et de la sécurité. Aucune forme de harcèlement n'est tolérée.
- Nous associons nos collaborateurs à notre développement en favorisant la diffusion d'informations pertinentes, la concertation et l'instauration d'un dialogue permanent.
- Nous respectons la vie privée et en particulier les données à caractère personnel concernant chaque collaborateur ou toute autre partie prenante.
- Nous recrutons notre personnel en fonction des besoins en qualités et compétences propres à chaque candidat.
- Nous assurons le développement des compétences professionnelles et de la carrière de chaque collaborateur sans discrimination d'aucune sorte, notamment d'origine, de sexe, d'âge, ou d'appartenance à une organisation politique, religieuse, syndicale ou à une minorité.



NOS FOURNISSEURS ET SOUS-TRAITANTS :

Avec nos fournisseurs et sous-traitants, nous veillons aux intérêts de chaque partie, dans le respect de conditions contractuelles claires et négociées de manière équitable. Cette relation repose sur trois piliers : le dialogue, le professionnalisme et le respect des engagements.



Nos fournisseurs et sous-traitants sont tenus :

- de respecter des principes équivalents à ceux de notre Code de Conduite, tels qu'énoncés.
- de s'assurer que leurs propres fournisseurs et sous-traitants respectent des principes équivalents aux nôtres.
- de se montrer particulièrement attentifs quant à leurs normes et procédures en matière de Droits de l'Homme, notamment aux conditions de travail de leurs collaborateurs.

LES COMMUNAUTÉS LOCALES :



Nous participons par nos activités au développement économique et social de la région et de notre pays et sommes particulièrement attentifs aux opportunités de développement des communautés locales.

Nous respectons les droits des communautés en identifiant, en prévenant et en limitant tout impact sur leur environnement. Nous cherchons à instaurer le dialogue et à nouer des relations durables avec ces communautés.

Nous concevons et mettons en œuvre des mécanismes de réclamation et des mesures correctives le cas échéant.

NOS PARTENAIRES COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS :

Nous essayons de promouvoir les principes énoncés dans notre Code de Conduite auprès de nos partenaires commerciaux et industriels.



NOS ACTIONNAIRES :

Nous nous attachons à mériter la confiance de nos actionnaires avec l'objectif d'assurer la rentabilité et la pérennité de leur investissement.

Nous respectons les réglementations boursières applicables et nos comptes reflètent fidèlement nos opérations.

Nous fournissons régulièrement des informations transparentes et complètes à l'ensemble de nos actionnaires et maintenons un dialogue constructif avec eux par l'intermédiaire de divers canaux de communication. Nous sommes à l'écoute de leurs attentes, préoccupations et questionnements.



NOS STAGIAIRES ET VISITEURS :

Nos stagiaires et visiteurs sont tenus aux mêmes règles d'éthique contenues dans ce Code de Conduite et nous veillons à la transmission du savoir, du savoir-faire, du savoir-être et du savoir-vivre.

Des règles strictes en matière d'encadrement de nos stagiaires et visiteurs sont observées.



Contacts :

Pour tout besoin de clarification ou réclamation, nos collaborateurs peuvent s'adresser :

- A leur hiérarchie
- A la Direction des Ressources Humaines
- Au Responsable RSE

Nos parties prenantes externes peuvent également s'adresser au Directeur des Ressources Humaines et/ou au Responsable RSE.

RÉCAPITULATIF

En bref, nous nous mobilisons tous pour veiller :

1. Au respect des lois, réglementations et normes applicables à nos activités.
2. Au respect des intérêts de nos parties prenantes.
3. Au respect des personnes et des droits de l'Homme.
4. Au respect de l'environnement.
5. Au respect des règles d'éthique.
6. Au respect des réglementations du droit à la concurrence.
7. Au respect des règles liées au délit d'initié.
8. A la prévention des conflits d'intérêts.
9. Au respect des données à caractère personnel.
10. Au développement des compétences de nos collaborateurs.
11. Au respect de la confidentialité.

CHARTRE ET ENGAGEMENTS



En 1998, SNEP a souscrit à l'engagement au Responsible Care et en applique les six principes.



Depuis 2001, SNEP est certifiée ISO 9001. En 2008, elle étend sa certification à l'ISO 14001 et à l'OHSAS 18001.



En 2004, le Ministère de l'Eau et de l'Environnement et la GTZ (Coopération Allemande en Matière Environnementale) décernent à SNEP le 1^{er} prix de l'Environnement de Mohammedia.



En 2008, le Ministère de l'Industrie décerne le 1^{er} prix de la Sécurité, Catégorie « GRANDES ENTREPRISES » à SNEP



En 2009, SNEP ratifie la Charte du Groupe YNNA pour l'Engagement Social et le Développement Durable.



En 2016, la Confédération Générale des Entreprises Marocaines octroie à SNEP, le Label CGEM de Responsabilité Sociale de l'Entreprise.



Route Côtière N° 111 - Mohammedia
Maroc



(+212) 05 23 32 43 28



contact@snep.ma



www.snep.ma

